



ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et restriction de la circulation des piétons

**Rue du Lac
au droit du n°29
Rue de la Passerelle
Rue du Printemps**

N°AR01_2023_0325

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection d'un plateau surélevé entrepris par la société **EUROVIA IDF 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules et de restreindre la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Rue du Lac, au droit du n°29 ;
Le stationnement des véhicules sera interdit :

**Rue de la Passerelle ;
Rue du Printemps ;**
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :

Du 30 août 2023 au 08 septembre 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **1 emplacement de stationnement neutralisé au droit du n°29, rue du Lac ;**
- **Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Rue du Lac barrée à la circulation des véhicules sauf véhicules d'urgence prioritaires et sur la portion comprise entre la rue de la Passerelle et la rue du Printemps ;**
- **Inversion du sens de circulation de la rue du Printemps ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**

- **Une information riveraine sous forme de panneaux et situés aux extrémités des rues concernées sera mise en place à minima 15 jours avant le début de la réglementation ;**
- **Horaires de travaux : 8h00-17h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- EUROVIA IDF 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON ;
- Groupe RATP/Mobilité.

Fait à Chaville, le 11 août 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 18/08/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics